

**Avis de Publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du  
domaine public communal suite à une manifestation d'intérêt  
spontanée**

**NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :**

Festivités de fin d'année – Vente de Barbe à Papa

**Durée de l'autorisation :**

Du lundi 18 décembre 2023, 17h au dimanche 7 janvier 2024, 19h.

**Lieu :**

Parvis de l'Hôtel de Ville à Saint Laurent du Var

La commune de Saint-Laurent-du-Var a reçu une demande de manifestation d'intérêt spontanée de Madame Amandine VERNILLET pour l'installation d'un stand de barbe à papa sur le domaine public dans le cadre des festivités de Noël 2023.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du CGPPP, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre une occupation temporaire du domaine public de courte durée en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du CGPPP qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné de l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »

**Détails de l'occupation envisagée :**

**Lieu de l'occupation :** Parvis de l'Hôtel de Ville – 06700 SAINT LAURENT DU VAR. Périmètre défini par les services communaux.

**Nature de l'activité :**

- Vente de Barbe à Papa. Surface maximum occupée : 1 x 2 mètres = 2m<sup>2</sup>

**Durée de l'occupation :** Du lundi 18 décembre 2023, 17h au dimanche 7 janvier 2024, 19h.

Il est indiqué que l'autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 8 € par jour et par mètre carré, fixée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le dossier de candidature devra préciser :

- Le nombre de personnes sur le stand,
- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste des besoins demandés à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Le candidat devra notamment respecter les prescriptions suivantes :

- Utilisation de matériel en bon état et conforme aux normes en vigueur
- Positionner ledit matériel sur un endroit stable, sous la surveillance d'un adulte,
- Ne pas encombrer les dégagements et issues de secours par des câbles volants,
- Présence d'un extincteur adapté aux risques,
- En cas de vigilance orange météo, la fermeture obligatoire des attractions,
- Respecter et ne pas dépasser la puissance électrique disponible sur le site,

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

***Pour les commerçants/sociétaires :***

- L'extrait K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

***Pour les associations :***

- Statuts de l'association
- PV de la dernière assemblée générale

***Pour Tous :***

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Assurance responsabilité civile

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Enfin, il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Les tarifs pratiqués
- La diversité des recettes proposées
- L'aspect esthétique des manèges (thème de Noël privilégié)

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra adresser un dossier avant le lundi 6 novembre 2023 à 12h auprès de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, soit par voie électronique à l'adresse suivante [emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr](mailto:emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr), soit par

courrier en lettre R.A.R. ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR  
Service DACEA  
222 Esplanade du Levant – Hôtel de Ville  
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (France)

Toute demande reçue hors délai, incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

Cette autorisation sera consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter la Direction des affaires culturelles, équipe événementielle au 04.92.12.40.68  
[emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr](mailto:emmanuelle.grosjean@saintlaurentduvar.fr)

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

27 OCT. 2023

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Le Premier Adjoint  
Conseiller Régional de la Région SUD



Thomas BERETTONI